



Accident non responsable / pas de carte grise

Par **TiffanyJ**, le **27/11/2012** à **14:34**

Bonjour,

J'espère que le sujet n'a pas été abordé, après une recherche rapide sur le forum, je n'ai pas trouvé de sujet équivalent avec réponse.

Je vous expose brièvement la situation.

J'ai acheté mon 1er véhicule en avril, je me suis retrouvée dans l'incapacité de faire la carte grise. Je vis chez ma grand mère qui n'a plus de pièce d'identité en cours de validité. et le temps de la refaire, la date de validité du CT était expirée. (CT de novembre).

Le CT ayant été fait, à mon avis, par complaisance, je n'ai pas réussi à en faire un valable.

Bref, je me suis donc retrouvée à conduire mon véhicule avec la carte grise au nom de l'ancien propriétaire.

J'ai eu un accident déclaré non responsable ce mois ci, le véhicule est déclaré épave, valeur à dire d'expert 3500 euros pour 5000 euros de réparations.

L'assurance refuse de m'indemniser, vu que je ne peux présenter de carte grise.

Je sais que je suis hors la loi, cependant, ce que je conteste, c'est que l'assurance a accepté de m'assurer et m'a quand même fait parvenir la carte verte définitive.

J'ai payé tous les mois mon assurance, le véhicule est donc pour moi, assuré.

Puis je invoquée le défaut de conseil ou d'information, ne j'ai pas reçu de relance de la part de

l'assureur concernant l'envoi de la carte grise définitive.

Avez vous déjà rencontré ce cas ? Quels recours puis je avoir ?

Je souhaite faire un courrier de contestation de décision, auriez vous des idées d'éléments importants à y faire figurer.

Je vous remercie d'avance du temps que vous prendrez pour m'éclairer.

Bien à vous.

Tiffany

Par **chaber**, le **27/11/2012 à 15:25**

bonjour,

Vous aviez 1 mois pour faire le changement de carte grise.

[citation]Le CT ayant été fait, à mon avis, par complaisance, je n'ai pas réussi à en faire un valable. [/citation] Vous auriez dû réagir immédiatement. Peut-être que la responsabilité du vendeur et celle du Centre de Contrôle auraient pu être mises en cause.

[citation]L'assurance refuse de m'indemniser, vu que je ne peux présenter de carte grise.

Je sais que je suis hors la loi, cependant, ce que je conteste, c'est que l'assurance a accepté de m'assurer et m'a quand même fait parvenir la carte verte définitive.

J'ai payé tous les mois mon assurance, le véhicule est donc pour moi, assuré. [/citation]

Les assureurs, lorsque la carte grise définitive n'est pas fournie dans le mois, envoient une lettre recommandée de résiliation. Auquel cas les prélèvements n'ont plus lieu d'être.

Il faut argumenter en LRAR:

- sur ce fait
 - les prélèvements ont été honorés. Donc le contrat était toujours en cours
 - S'il n'y avait plus d'assurance, l'expert n'aurait pas été missionné.
 - Il est toujours possible d'assurer un véhicule dont la carte grise appartient à un tiers.
- Auquel cas l'indemnité est due au souscripteur du contrat.

Par **TiffanyJ**, le **27/11/2012 à 15:34**

Je vous remercie

Par **chaber**, le **28/11/2012 à 06:01**

Même si l'assureur intervient il se posera un problème:

En cette procédure, vous devez céder le véhicule à un épaviste agréé. L'expert fixe la valeur

après appel d'offres, valeur qui sera déduite de votre indemnisation puisque vous ne serez pas en mesure de céder cette épave sans carte grise valable.